

Document d'information à destination des obligataires détenant des obligations convertibles en actions émises dans le cadre de l'offre au public du  
30 juin 2021

Le 24 juin 2021

Le présent document a pour objet de synthétiser certaines modalités de participation à l'opération d'*equitization* des obligations convertibles en actions émises le 20 juillet 2021 (les « **OC** ») par GECI International (ci-après, la « **Société** » ou « **GECI** ») et d'en faciliter sa compréhension.

Votre attention est néanmoins attirée sur le fait que le présent document ne saurait se substituer à la convention de fiducie et à ses annexes (la « **Convention de Fiducie** ») qui, seules, feront foi et dont vous êtes invités à prendre connaissance en détail.

Une copie de la Convention de Fiducie peut être obtenue auprès de la Société sur simple présentation d'une attestation de propriété de vos OC. Pour vous la procurer, merci de bien vouloir effectuer votre demande à l'adresse suivante : [relation.investisseurs@geci.net](mailto:relation.investisseurs@geci.net).

## Table des matières

I.	Présentation du document et contacts utiles .....	3
II.	Questions fréquentes liées à l'opération .....	3
1)	Quels sont les choix pour les obligataires ? .....	3
2)	Quel sera mon statut si je choisis d'adhérer à la fiducie (Option A) ? .....	4
3)	Dans le cas de l'Option A, à quelle valeur mes OC seront-elles transférées à la fiducie ? .....	4
4)	Comment serai-je informé de l'opération ? .....	4
5)	A quel moment dois-je exprimer mon choix ? .....	4
6)	Comment faire pour choisir l'Option A ? .....	5
7)	Comment faire pour choisir l'Option B ? .....	5
8)	Quels sont les documents à remplir pour adhérer à la fiducie (Option A) ? .....	5
9)	Qu'est-ce que le KYC (Know Your Customer) ? .....	6
10)	Sous quelle forme dois-je détenir mes OC pour participer à l'Option A ? .....	7
11)	Quand recevrai-je mon paiement cash et/ou mon paiement en actions ? .....	7
12)	Comment traiter fiscalement les sommes perçues dans le cadre de l'Option A ? .....	8

## I. Présentation du document et contacts utiles

L'objectif de ce document est de répondre aux questions les plus fréquentes, recensées par GECI, que se posent les porteurs d'OC. Merci de bien vouloir noter que les dates renseignées dans ce document sont indicatives.

Si toutefois vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans ce document, nous vous invitons à consulter le communiqué de presse du 24 juin 2021. Ces documents sont en téléchargement libre sur le site internet de GECI. Enfin, pour de plus amples informations, vous pouvez contacter directement :

- Votre intermédiaire financier chez qui vous détenez vos OC : ce dernier aura été informé de l'opération par une circulaire préparée par CACEIS Corporate Trust et diffusée à tous les intermédiaires financiers concernés *via* Euroclear.
- GECI :  
Par email à l'adresse suivante : [relation.investisseurs@geci.net](mailto:relation.investisseurs@geci.net)
- CACEIS Corporate Trust si vous détenez vos OC au nominatif pur :  
Par téléphone au : 01 57 78 34 44  
Par email à l'adresse suivante : [ct-contact@caceis.com](mailto:ct-contact@caceis.com)  
Pour les envois d'instructions uniquement : [LD-F-CT-Registre-OST@caceis.com](mailto:LD-F-CT-Registre-OST@caceis.com)
- Europe Offering, Représentant des Constituants Bénéficiaires :  
Par email à l'adresse suivante : [fiducie@europeoffering.com](mailto:fiducie@europeoffering.com)

## II. Questions fréquentes liées à l'opération

### 1) Quels sont les choix pour les obligataires ?

Deux options sont possibles pour les obligataires :

- Option A :

Apporter leurs OC à une fiducie et en devenir constituant et bénéficiaire (les « **Constituants-Bénéficiaires** »).

Au moment de leur adhésion à la fiducie, les Constituants-Bénéficiaires pourront choisir d'être remboursés :

- (option 1) en numéraire (les « **Constituants-Bénéficiaires 1** »), et/ou
- (option 2) en actions GECI (les « **Constituants-Bénéficiaires 2** ») une fois que les Constituants-Bénéficiaires 1 auront été totalement remboursés.

Chaque Constituant-Bénéficiaire **pourra librement panacher sa contribution entre les deux modes d'adhésion** et recevra en numéraire et/ou en actions l'équivalent de sa quote-part de créance apportée à la fiducie.

D'un point de vue économique, les OC seront progressivement transformées en actions (le processus d'*equitization*) qui seront ensuite soit vendues sur le marché au fil de l'eau par la fiducie afin que le produit net de cession soit reversé aux Constituants-Bénéficiaires 1, soit remises aux Constituants-Bénéficiaires 2 à la fin de l'*equitization*. Le prix d'émission des actions sera égal au plus bas entre un prix variable, correspondant au prix d'exercice des BSA<sub>E1</sub>, et un prix fixe correspondant au prix d'exercice des BSA<sub>E2</sub> divisé par la parité d'exercice des BSA<sub>E2</sub>.

- Option B (par défaut) :

Les OC souscrites dans le cadre de l'offre sont conservées par leurs porteurs. Ces derniers pourront convertir leurs OC à tout moment en un nombre d'actions égal au nombre d'OC converties multiplié par la parité de conversion en vigueur des OC jusqu'à leur maturité (soit le 20 juillet 2024)<sup>1</sup>. Les OC non-converties à l'échéance seront remboursées au pair en numéraire par la Société.

Il est précisé que chaque Constituant-Bénéficiaire **pourra librement panacher sa contribution entre les deux options** et ainsi **choisir de ne transférer qu'une partie de ses OC à la fiducie** et de conserver le solde en tant que créancier de GECI.

## 2) Quel sera mon statut si je choisis d'adhérer à la fiducie (Option A) ?

Les obligataires qui choisiront d'apporter leurs titres à la fiducie auront les qualités de bénéficiaire et de constituant de la fiducie (cf. les Constituants-Bénéficiaires ci-dessus) en complétant et signant le formulaire d'adhésion (1 ou 2 selon le choix des obligataires pour l'option 1 et l'option 2 respectivement), du fait de l'apport de leurs OC dans le patrimoine fiduciaire.

## 3) Dans le cas de l'Option A, à quelle valeur mes OC seront-elles transférées à la fiducie ?

La valeur retenue de chaque OC apportée à la fiducie sera égale à leur prix de souscription, soit 865€.

## 4) Comment serai-je informé de l'opération ?

- Si vous détenez vos OC au porteur ou au nominatif administré : vous serez informé par votre intermédiaire financier (la banque auprès de laquelle vous détenez votre compte titres et où sont déposées vos OC). Ce dernier vous transmettra les documents nécessaires pour faire votre choix.; ou
- Si vous détenez vos OC au nominatif pur : vous serez informé par CACEIS Corporate Trust qui vous transmettra les documents nécessaires pour faire votre choix.

## 5) A quel moment dois-je exprimer mon choix ?

Vous devrez exprimer votre choix pendant la période d'adhésion à la fiducie qui durera trois semaines, du mercredi 21 juillet 2021 au mardi 10 août 2021 inclus. Si vous souhaitez adhérer à la fiducie (Option A), vous devrez renvoyer, pendant cette période, les documents demandés à votre intermédiaire

---

<sup>1</sup> Tel que défini dans les termes et conditions des OC mis en ligne sur le site Internet de GECI.

financier ou à CACEIS Corporate Trust (en fonction du mode de détention de vos obligations (cf. 4) ci-dessus)).

#### **6) Comment faire pour choisir l'Option A ?**

En cas de choix de l'Option A (adhésion à la fiducie) **par un obligataire détenant une ou plusieurs OC au porteur ou au nominatif administré**, son adhésion à la fiducie sera effective au terme de la période d'adhésion si :

- Son teneur de compte conservateur (intermédiaire financier) a :
  - Transféré le nombre d'OC défini dans son formulaire d'adhésion à CACEIS Corporate Trust ; et
  - Concomitamment fourni l'ensemble des pièces justificatives (formulaire d'adhésion à la fiducie et KYC) du bénéficiaire final de l'OC à CACEIS Corporate Trust ;
- L'ensemble des pièces justificatives sont transmises par CACEIS Corporate Trust au fiduciaire ; et
- Le fiduciaire a confirmé que le formulaire d'adhésion à la fiducie et le KYC sont conformes et que l'adhésion est effective avant le 10 août 2021, 17 heures.

En cas de choix de l'Option A (adhésion à la fiducie) **par un obligataire détenant une ou plusieurs OC au nominatif pur**, son adhésion à la fiducie sera effective au terme de la période d'adhésion si :

- L'ensemble des pièces justificatives sont transmises par CACEIS Corporate Trust au fiduciaire ; et
- Le fiduciaire a confirmé que le formulaire d'adhésion à la fiducie et le KYC sont conformes et que l'adhésion est effective avant le 10 août 2021, 17 heures.

**Il sera de la responsabilité de l'obligataire de s'assurer que son adhésion est bien effective avant la date limite mentionnée ci-dessus. Nous attirons votre attention sur les possibles délais de traitement de back office de votre intermédiaire financier.**

**Dans le cas contraire, l'Option B s'appliquera par défaut. Tout obligataire qui n'aurait pas exprimé son choix pour l'Option A dans les formes et délais susvisés sera réputé avoir choisi l'Option B.**

#### **7) Comment faire pour choisir l'Option B ?**

A la différence de l'Option A, l'Option B ne demande aucune démarche spécifique de la part de l'obligataire qui la choisit. Vous n'aurez donc rien à faire pour exprimer votre choix. L'Option B s'appliquera ainsi par défaut à tous les obligataires qui (i) n'auraient pas manifesté leur intérêt pour l'Option A ou (ii) qui ne respecteraient pas les délais d'adhésion à la fiducie ou les formes indiqués dans la Convention de Fiducie.

#### **8) Quels sont les documents à remplir pour adhérer à la fiducie (Option A) ?**

Pour adhérer à la fiducie, vous devrez remplir :

- Le formulaire d'adhésion 1 pour les obligataires qui choisissent l'option 1 (remboursement en numéraire) et le formulaire d'adhésion 2 pour les obligataires qui choisissent l'option 2 (remboursement en actions) (Annexe 1 de la Convention de Fiducie) qui seront également disponibles sur le site internet de GECI ;
- Pour les obligataires détenant les OC au porteur ou au nominatif administré, le bulletin d'opération sur titres qui sera fourni par l'intermédiaire financier ; et
- Le KYC (Know Your Customer) qui sera annexé au formulaire d'adhésion.

### 9) Qu'est-ce que le KYC (Know Your Customer) ?

**Toute personne physique** souhaitant adhérer à la fiducie doit fournir les documents suivants :

- Passeport/Carte d'identité/Titre de séjour du porteur d'OC (incluant nom et prénoms, numéro d'identification, signature, photographie, date et lieu de naissance, date d'expiration du document, adresse, date et lieu de délivrance du document, et nom et qualité de l'autorité qui a délivré la pièce d'identité) ;
- Justificatif de domicile du porteur d'OC (par exemple : facture d'eau, d'électricité, de téléphone), datant de moins de 3 mois ;
- Un formulaire d'auto-certification figurant en Annexe 1 de la Convention de Fiducie, incluant les informations nécessaires pour les besoins de FATCA, de la Norme Commune en matière de Déclaration et de diligence raisonnable (NCD – « CRS »), ainsi que la directive européenne en matière d'échange automatique d'informations en matière fiscale (DAC 2) ;
- Une copie de son relevé d'identité bancaire (RIB) certifiée conforme par le porteur d'OC.

**Toute personne morale** souhaitant adhérer à la fiducie doit fournir les documents suivants :

- Copie des statuts (ou document équivalent) certifiée conforme par le représentant dûment habilité du porteur d'OC ;
- Extrait K-bis (ou document équivalent) de moins de 3 mois ;
- Dernier rapport annuel audité ou copie de la liasse fiscale ;
- Documents officiels listant les actionnaires avec leurs pourcentages de détention ;
- Documents officiels listant les dirigeants (ou équivalents) ;
- Liste des personnes habilitées à donner instruction, à engager le porteur d'OC et pouvoirs associés (ou habilitations) ;
- Passeport/Carte d'identité/Titre de séjour du ou des signataires du porteur d'OC et du ou des Bénéficiaires Effectifs du porteur (incluant nom et prénoms, numéro d'identification, signature, photographie, date et lieu de naissance, date d'expiration du document, adresse, date et lieu de délivrance du document, et nom et qualité de l'autorité qui a délivré la pièce d'identité) ;
- Un formulaire d'auto-certification en Annexe 1 de la Convention de Fiducie, incluant les informations nécessaires pour les besoins de FATCA, de la Norme Commune en matière de

Déclaration et de diligence raisonnable (NCD – « CRS »), ainsi que la directive européenne en matière d'échange automatique d'informations en matière fiscale (DAC 2) ;

- Une copie de son relevé d'identité bancaire (RIB) certifiée conforme par le porteur d'OC.

### **10) Sous quelle forme dois-je détenir mes OC pour participer à l'Option A ?**

Tous les modes de détention (au porteur, au nominatif pur et au nominatif administré) sont compatibles avec l'adhésion à la fiducie. Les obligataires qui détiennent leurs OC au porteur ou au nominatif administré auront pour interlocuteur leurs intermédiaires financiers. Les obligataires qui détiennent leurs OC au nominatif pur auront pour interlocuteur CACEIS Corporate Trust.

### **11) Quand recevrai-je mon paiement cash et/ou mon paiement en actions ?**

- Si vous avez choisi l'Option A :

2021 – 2024 : Dès que l'ensemble des OC transférées à la fiducie auront été totalement *equitizées* et que toutes les actions émises dans le cadre de l'*equitization* relative aux Constituants-Bénéficiaires 1 auront été cédées par la fiducie.

→ Pour ceux qui ont choisi l'option 1 : versement du produit net de cession<sup>2</sup>, après déduction de la commission du conseil (le cas échéant), aux Constituants-Bénéficiaires 1 au prorata de leur quote-part d'OC transférées à la fiducie :

La commission (TTC) du conseil (payée en numéraire) sera égale à 24% de la différence (si positive) entre le produit net de cession et le prix de souscription global des OC transférées par les Constituants-Bénéficiaires 1 à la fiducie (cette différence étant définie comme la « Plus-Value »).

Ainsi, le montant total à verser aux Constituants-Bénéficiaires 1 sera :

- Si la Plus-Value est inférieure à 0€ : 100% du produit net de cession,
- Si la Plus-Value est supérieure à 0€ : 100% du prix de souscription global de leurs OC transférées à la fiducie + 76% de la Plus-Value.

→ Pour ceux qui ont choisi l'option 2 : transfert du solde des actions détenues par la fiducie net de la commission du conseil (le cas échéant) aux Constituants-Bénéficiaires 2 au prorata de leur quote-part d'OC transférées à la fiducie.

La commission (TTC) du conseil (payée en actions) sera égale à 24% de la différence (si positive) entre la valeur du solde des actions détenues et le prix de souscription global des OC transférées par les Constituants-Bénéficiaires 2 à la fiducie. La valeur d'une action sera mesurée par le dernier cours de clôture de l'action GECL au moment de son émission.

- Si vous avez choisi l'Option B :

Les OC pourront être converties en actions GECL, à la discrétion des porteurs et ce jusqu'à leur maturité (i.e. 20 juillet 2024) où les OC qui n'auront pas été converties seront remboursées au pair en numéraire par GECL.

---

<sup>2</sup> Net des frais bancaires, notamment des frais de brokerage.

20 juillet 2024 : remboursement au pair (soit 1.000€ par OC).

## **12) Comment traiter fiscalement les sommes perçues dans le cadre de l'Option A ?**

Le fiduciaire, dans le cadre de l'article 16.2 de la Convention de Fiducie « [...] s'engage à fournir à chaque Constituant Bénéficiaire tous les éléments relatifs au Patrimoine Fiduciaire dont ledit Constituant Bénéficiaire pourrait avoir besoin pour la préparation des déclarations fiscales qu'il serait tenu d'établir au titre des Actifs Fiduciaires ». De même, il est stipulé dans cet article que : « Chaque Constituant Bénéficiaire fera son affaire du paiement, à bonne date, de tout impôt et de toute charge dus au titre des résultats de la Fiducie ». Pour toute question complémentaire, nous vous remercions de bien vouloir vous rapprocher de votre conseiller fiscal.